



Distinctions honorifiques du Grand-Duché de Luxembourg





SOMMAIRE

Les grands ordres luxembourgeois	3
L'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau	4
L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau	5
L'ordre de la Couronne de chêne	9
L'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg	12
Autres ordres, médailles, croix et insignes	15
Port des insignes	16
Restitution des insignes	16
Législation	17

Les distinctions honorifiques font partie intégrante des traditions culturelles d'une nation. Elles récompensent des personnes en reconnaissance de mérites personnels ou professionnels constatés dans leurs actes ou leurs œuvres, pour la défense d'une cause au service de la collectivité ou dans des domaines particuliers.

Les grands ordres luxembourgeois

Au Grand-Duché de Luxembourg, il existe plusieurs ordres, médailles, croix et insignes. Parmi cette variété de distinctions honorifiques, il y a lieu de relever les quatre grands ordres luxembourgeois suivants :

- l'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau ;
- l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau ;
- l'ordre de la Couronne de chêne ;
- l'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Grand-Duc est le grand maître de ces quatre ordres, titre le plus élevé dans la hiérarchie d'un ordre de chevalerie, d'un ordre civil ou militaire.

Le maréchal de la Cour est le chancelier, à savoir le chef de la chancellerie de l'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau et de l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

Le ministre d'État, président du gouvernement, est le chancelier de l'ordre de la Couronne de chêne et de l'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg.



L'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau

HISTORIQUE

L'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau est la plus haute décoration luxembourgeoise et la plus noble distinction de la maison grand-ducale. Il est institué par arrêté royal grand-ducal du 31 mars 1858 comme ordre commun aux deux branches de la maison de Nassau (ottonienne et walramienne) suite à un accord entre Guillaume III, roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg, et Adolphe, duc de Nassau.

En 1873, le nombre de grades est porté de un à quatre, ces derniers correspondant aux grades de grand-croix, de grand officier, d'officier et de chevalier (ordre décroissant), puis à cinq en 1882, par l'introduction du grade de commandeur. Ces changements ayant été décidés par Guillaume III sans consultation préalable du duc Adolphe, ce dernier ne procède pas à des nominations dans les quatre grades et fait abolir en 1892 – après son accession au trône du Grand-Duché de Luxembourg en 1890 – toutes les modifications intervenues. Désormais, l'ordre ne compte plus qu'un grade unique comme au début.

Suite à un arrangement entre la reine Wilhelmine des Pays-Bas et le Grand-Duc Adolphe, l'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau est rétabli en 1905 comme ordre commun aux deux branches de la maison de Nassau.

CARACTÉRISTIQUES DES INSIGNES

Le bijou a la forme d'une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc. Entre les branches de la croix figurent quatre initiales « N » (Nassau) d'or, marquées chacune d'une rosette. Au centre se trouve un médaillon émaillé de bleu, portant à l'avert le lion d'or de la maison de Nassau et au revers la devise « Je maintiendrai » en lettres d'or.

La plaque consiste en une étoile à huit rayons d'argent, portant au centre un médaillon d'émail bleu arborant le lion héraldique de la maison de Nassau, entouré de la devise « Je maintiendrai » en lettres d'or sur émail blanc.

Le bijou est suspendu à un ruban orange moiré, liséré de bleu, large de 105 mm.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau peut être conféré à des souverains et à des chefs d'État ayant particulièrement mérité de la personne du Grand-Duc et du pays.

Les princes fils et frères des chefs des deux lignes de la maison de Nassau sont chevaliers-nés de l'ordre.

La remise des insignes est faite par le Grand-Duc ou son chargé de mission spéciale. Le brevet est émis en accord avec le chef de la branche ottonienne de la maison de Nassau (Pays-Bas).

Bijou, avers



Bijou, revers



Plaque



L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau

HISTORIQUE

Créé par Adolphe, duc de Nassau, l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau est institué pour son duché par l'arrêté ducal du 8 mai 1858. Le nom de l'ordre fait référence à l'un de ses ancêtres homonymes, roi d'Allemagne de 1292 à 1298. Il cesse d'être conféré à partir de 1866 suite à l'annexion du duché de Nassau par la Prusse, mais après son accession au trône en 1890, le Grand-Duc Adolphe procède à la remise de l'ordre au Luxembourg.

Les statuts de l'ordre sont modifiés à cinq reprises. Le dernier changement au sujet des grades remonte à 1927, lorsque les huit grades existant depuis 1909 sont dénommés comme suit : grand-croix, grand officier, commandeur avec couronne, commandeur, officier avec couronne, officier, chevalier avec couronne et chevalier (ordre décroissant). La croix d'honneur pour dames est équivalente au grade de commandeur.

Les croix et médailles de mérite suivantes sont annexées à l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau : des croix en or et en argent ainsi que des médailles en or, en argent et en bronze.

CARACTÉRISTIQUES DES INSIGNES

Le bijou a la forme d'une croix d'or, émaillée de blanc, à huit pointes se terminant chacune par une perle d'or. À l'avant se trouve au centre un médaillon d'émail blanc où figure une lettre « A » gothique d'or surmontée d'une couronne impériale. Le tout est entouré d'une couronne de lauriers sur fond d'émail bleu où est inscrite la devise « Virtute » en lettres d'or. Au revers se trouvent les inscriptions « 1292 » (année où le comte Adolphe de Nassau fut couronné roi romain) et « 1858 » (date de création de l'ordre), en chiffres d'or sur fond émaillé de blanc. Tous les grades militaires arborent deux glaives en or croisés sous le médaillon central (voir exemple page 6).

La plaque de grand-croix, classe civile, consiste en une étoile d'argent à huit rayons. Le médaillon central est identique à celui du bijou. La plaque de grand-croix, classe militaire, arbore deux glaives croisés sous le médaillon central, dont les poignées sont en or et les lames en argent.

Le ruban est bleu moiré, liséré d'orange. Le bijou de grand-croix est suspendu au ruban large de 100 mm. Grand officier et commandeur portent le bijou au ruban large de 43 mm, officier et chevalier le portent au ruban large de 38 mm. Le ruban d'officier est muni d'une rosette aux couleurs identiques.

GRAND-CROIX

Bijou de grand-croix, avers



Bijou de grand-croix, revers



Plaque de grand-croix



L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau récompense, outre des chefs d'État étrangers, les personnes ayant particulièrement mérité de la personne du Grand-Duc, de la maison grand-ducale et du Luxembourg ainsi que celles s'étant illustrées par leur fidélité envers la personne du Grand-Duc ou sa maison. L'ordre récompense également des personnes qui se sont distinguées dans le domaine des sciences et des arts, tout comme des habitants du Luxembourg ou des étrangers en signe de bienveillance.

Les princes et princesses de la maison grand-ducale sont titulaires de naissance, mais ils ne portent les insignes qu'à l'âge de 18 ans.

Tous les grades de l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau sont octroyés par un décret signé par le Grand-Duc et contresigné par le chancelier de l'ordre. Quand l'ordre est attribué à des étrangers, l'agrément du gouvernement étranger doit être demandé.

GRAND-CROIX MILITAIRE

Bijou de grand-croix militaire, avers



Bijou de grand-croix militaire, revers



Plaque de grand-croix militaire



GRAND OFFICIER

Bijou de grand officier



Plaque de grand officier



L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau

COMMANDEUR

Bijou de commandeur avec couronne



Bijou de commandeur



CROIX D'HONNEUR POUR DAMES

Croix d'honneur pour dames



OFFICIER

Bijou d'officier avec couronne



Bijou d'officier



L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau

CHEVALIER

Bijou de chevalier avec couronne



Bijou de chevalier



CROIX

Croix en or



Croix en argent



MÉDAILLES

Médaille en or



Médaille en argent



Médaille en bronze



L'ordre de la Couronne de chêne

HISTORIQUE

Guillaume II, roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg, institue l'ordre de la Couronne de chêne par l'arrêté royal grand-ducal du 29 décembre 1841. L'histoire veut que lors d'une visite au Luxembourg, Guillaume II se soit émerveillé de l'effet des genêts sur le vert des forêts de l'Oesling, ce qui expliquerait le choix des couleurs du ruban (jaune orange et vert foncé). L'ordre est composé de quatre grades : chevalier de première classe, ou grand-croix ; chevalier de deuxième classe, ou chevalier de l'Étoile de l'ordre ; chevalier de troisième classe, ou commandeur ; chevalier de quatrième classe, ou chevalier (ordre décroissant).

En 1858 interviennent différents changements. Les chevaliers de deuxième classe reçoivent le titre de grand officier et une cinquième classe, celle d'officier, est instituée entre le grade de commandeur et celui de chevalier. Une médaille de mérite en or, en argent et en bronze est en outre annexée à l'ordre. En 1872, une médaille en vermeil remplace la médaille en or.

Actuellement, les grades de l'ordre de la Couronne de chêne sont les suivants : grand-croix, grand officier, commandeur, officier et chevalier (ordre décroissant).

CARACTÉRISTIQUES DES INSIGNES

Le bijou consiste en une croix à quatre branches émaillées de blanc et bordées or. Au centre se trouve un médaillon émaillé de vert avec la lettre « W » (Willem – Guillaume) d'or surmontée d'une couronne royale grand-ducale. La croix, identique pour tous les grades, mais de moindre dimension, porte entre ses branches des feuilles de chêne en or pour le grade d'officier.

La plaque de grand-croix consiste en une étoile d'argent à huit rayons. Au centre se trouve un médaillon d'émail vert portant à l'avant la lettre « W » (Willem – Guillaume) surmontée de la couronne royale grand-ducale. Autour du médaillon figure la devise « Je maintiendrai » sur fond émaillé rouge, entourée des branches d'une couronne de chêne aux feuilles en émail vert.

Le ruban est jaune-orange moiré avec trois raies vert foncé. Le bijou de grand-croix se porte au ruban large de 100 mm, celui de grand officier au ruban large de 50 mm. Commandeur, officier et chevalier portent le bijou pendant d'un ruban large de 37 mm. Le ruban du grade d'officier est garni d'une rosette aux couleurs de l'ordre.

Les médailles de mérite, décernées en vermeil, en argent et en bronze, sont de forme octogonale et portent à l'avant la croix de l'ordre et au revers une couronne de chêne.

GRAND-CROIX

Bijou de grand-croix



Plaque de grand-croix



L'ordre de la Couronne de chêne

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'ordre de la Couronne de chêne est destiné à récompenser aussi bien les services civils ou militaires spécialement rendus par des Luxembourgeois ainsi que les succès d'artistes distingués.

L'ordre est conféré à l'occasion de la fête nationale à des membres du gouvernement, des députés, des conseillers d'État, des fonctionnaires de l'État, des élus et du personnel des administrations communales, des acteurs des secteurs économique, social, culturel ou sportif, ainsi qu'à des bénévoles. Dans des cas particuliers, l'ordre peut être décerné à des étrangers ; l'agrément du gouvernement étranger doit dès lors être demandé.

Les nominations en faveur d'une même personne ne peuvent se suivre à moins de cinq ans d'intervalle.

Le Grand-Duc décerne l'ordre sur la proposition et avec le contreseing du ministre d'État, président du gouvernement.

GRAND OFFICIER

Bijou de grand officier



Plaque de grand officier



COMMANDEUR

Bijou de commandeur



L'ordre de la Couronne de chêne

OFFICIER

Bijou d'officier



CHEVALIER

Bijou de chevalier



MÉDAILLES

Médaille en vermeil



Médaille en argent



Médaille en bronze



L'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg

HISTORIQUE

La création de l'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg a permis de satisfaire un besoin ressenti dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. Au Luxembourg, il n'existait en effet pas, à l'instar de la France et de la Belgique, d'ordre récompensant les mérites professionnels ou des services rendus dans d'autres domaines. Par ailleurs, la fréquence d'attribution de l'ordre de la Couronne de chêne risquait de diminuer la valeur de celui-ci. Plusieurs projets de création d'ordres ont vu le jour, mais n'ont jamais dépassé le stade du Conseil de gouvernement.

Institué par arrêté grand-ducal du 23 janvier 1961, l'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg permet dès lors de pallier ce manque. Les statuts de l'ordre n'ont pas subi de modifications depuis sa date de création.

L'ordre comprend les grades suivants : grand-croix, grand officier, commandeur, officier et chevalier (ordre décroissant). Une médaille en vermeil est annexée à l'ordre.

CARACTÉRISTIQUES DES INSIGNES

Le bijou consiste en une croix à quatre branches émaillées de blanc et bordées bleu. À l'avert, le médaillon central arbore le lion du Grand-Duché émaillé de gueules, couronné, armé et lampassé d'or, entouré d'une bordure avec à l'intérieur une couronne de laurier sur fond d'émail bleu. Au revers, deux lettres « C » (Charlotte, en référence à la Grande-Duchesse) entrelacées et dorées sont surmontées de la couronne grand-ducale. Le tout d'or sur fond émaillé rouge, entouré d'une bordure en émail bleu.

La plaque consiste en une étoile de vermeil à douze rayons arborant au centre le bijou de l'ordre.

Le ruban est rouge à bords blanc et bleu. Le grand-croix porte le bijou au ruban large de 105 mm. Le grand officier, le commandeur, l'officier et le chevalier portent le bijou au ruban large de 37 mm, le ruban de l'officier étant surmonté d'une rosette.

La médaille n'existe qu'en vermeil, il s'agit d'une croix à quatre branches anglée de cinq rayons également en vermeil. L'avert et le revers de la médaille sont identiques au bijou de l'ordre et gravés en relief.

Croix et médaille sont suspendues au ruban par un anneau.

GRAND-CROIX

Bijou de grand-croix, avers



Bijou de grand-croix, revers



Plaque de grand-croix



L'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'ordre est conféré à l'occasion de la fête nationale à des députés, des conseillers d'État, des fonctionnaires de l'État, des élus et du personnel des administrations communales, des acteurs des secteurs économique, social, culturel ou sportif, ainsi qu'à des bénévoles. L'ordre peut être attribué à des étrangers, dans ce cas, l'agrément du gouvernement étranger doit être demandé.

La médaille en vermeil est décernée aux centenaires et peut aussi être attribuée pour sauvetage.

Les nominations en faveur d'une même personne ne peuvent se suivre à moins de cinq ans d'intervalle.

L'ordre est conféré par le Grand-Duc sur la proposition et avec le contreseing du ministre d'État, président du gouvernement.

GRAND OFFICIER

Bijou de grand officier



Plaque de grand officier



COMMANDEUR

Bijou de commandeur



L'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg

OFFICIER

Bijou d'officier



CHEVALIER

Bijou de chevalier



MÉDAILLE

Médaille en vermeil



Autres ordres, médailles, croix et insignes

Les autres ordres, médailles, croix et insignes (à l'exception de l'insigne de Résistant) sont conférés par le Grand-Duc, sur rapport du membre du gouvernement compétent :

- du Premier ministre, ministre d'État, pour l'ordre de la Résistance (sur avis du Comité directeur pour le souvenir de la Résistance) et pour la médaille de la Reconnaissance nationale ;
- du ministre des Sports pour l'ordre national de la médaille du Mérite sportif (sur avis du Conseil de l'ordre) ;
- du ministre de la Santé pour la médaille du Mérite pour le don du sang (sur avis du Conseil de l'ordre) ;
- du ministre de l'Intérieur pour la médaille du Mérite de la protection civile (sur avis du directeur de l'Administration des services de secours) ;
- du ministre de la Force publique pour la croix de service pour les membres de l'armée et de la police (après approbation des propositions faites par les chefs des deux corps) et pour les décorations militaires ;
- du ministre des Finances pour la croix de service pour les agents des douanes (après approbation des propositions faites par le directeur de l'Administration des douanes et accises) ;
- du ministre de la Justice pour la croix de service pour les agents de garde des établissements pénitentiaires (après approbation des propositions faites par le délégué du procureur général d'État) ;
- du ministre de l'Environnement pour la croix de service pour les préposés de l'Administration des eaux et forêts (après approbation des propositions faites par le directeur de l'Administration des eaux et forêts).



Port des insignes

Le port des insignes est réglementé comme suit :

GRAND-CROIX

Bijou : en écharpe (cordon), descendant de l'épaule droite à la hanche gauche

Plaque : sur le côté gauche de la poitrine

GRAND OFFICIER

Bijou : au cou, en sautoir (en cravate)

Plaque : sur le côté gauche de la poitrine

COMMANDEUR

Bijou : au cou, en sautoir (en cravate)

OFFICIER ET CHEVALIER

Bijou : à la boutonnière (ou sur le côté gauche de la poitrine pour l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau ; pour l'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg, aucune indication n'est donnée)

CROIX DE MÉRITE ET MÉDAILLES DE L'ORDRE DE MÉRITE CIVIL ET MILITAIRE D'ADOLPHE DE NASSAU

Sur le côté gauche de la poitrine ou à la boutonnière

MÉDAILLES DE MÉRITE DE L'ORDRE DE LA COURONNE DE CHÊNE

À la boutonnière

AUTRES CROIX, MÉDAILLES ET INSIGNES

Pour le port des autres croix et médailles, les statuts y relatifs ne donnent pas d'indication, la tradition veut cependant qu'elles soient portées sur le côté gauche de la poitrine. La forme de l'insigne du Résistant laisse supposer qu'il doit être porté à la boutonnière.

Restitution des insignes

Les statuts de ces quatre ordres principaux exigent qu'après le décès d'un membre, les insignes soient restitués. L'ordre de la Couronne de chêne et l'ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg doivent être retournés au ministère d'État, l'ordre du Lion d'or de la maison de Nassau et l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau au maréchalat de la Cour.

En cas de promotion à un grade supérieur au sein de la même distinction, les membres d'un ordre et les titulaires d'une croix de service sont également tenus de restituer les insignes.

Les croix et médailles civiles ainsi que les croix de service et les médailles militaires demeurent par contre en possession de leurs détenteurs.

L'article 41 de la Constitution précise les droits du Grand-Duc en matière d'attribution des ordres :

« *Le Grand-Duc confère les ordres civils et militaires, en observant à cet égard ce que la loi prescrit.* »

L'ordonnance royale grand-ducale du 25 novembre 1857, concernant les ordres civils et militaires, porte en son art. 1^{er} :

« *Le Roi Grand-Duc institue les ordres civils et militaires. Il en détermine les insignes et en arrête les statuts. La collation et le retrait des décorations ont lieu conformément aux statuts.* »

ORDRE DU LION D'OR DE LA MAISON DE NASSAU

Arrêté royal grand-ducal du 31 mars 1858 concernant l'institution d'un Ordre commun aux deux branches de la Maison de Nassau sous le nom de : « *Ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau* »

Arrêté royal grand-ducal du 13 mars 1873 modifiant les statuts de l'ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau

Arrêté royal grand-ducal du 29 mars 1882 portant modification des statuts de l'Ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau

Arrêté grand-ducal du 22 février 1892 qui rétablit une seule classe pour l'Ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau

Arrêté grand-ducal du 27 août 1905 concernant l'Ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau

ORDRE DE MÉRITE CIVIL ET MILITAIRE D'ADOLPHE DE NASSAU

Arrêté ducal du 8 mai 1858 portant institution de l'Ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau

Arrêté ducal du 2 novembre 1860 créant une croix de mérite en argent et une médaille de mérite pour arts et sciences toutes les deux annexées à l'Ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau

Extrait des statuts des 5 avril 1914 et 16 avril 1927 modifiant les statuts du 8 mai 1858 et 27 juillet 1909

ORDRE DE LA COURONNE DE CHÊNE

Arrêté royal grand-ducal du 29 décembre 1841 portant institution, pour le Grand-Duché de Luxembourg, d'un ordre de la Couronne de Chêne

Arrêté royal grand-ducal du 8 juillet 1845 statuant que les insignes de l'ordre de la Couronne de Chêne doivent être renvoyés à la Chancellerie d'État à La Haye après le décès des membres de l'ordre

Arrêté royal grand-ducal du 5 février 1858 qui modifie l'arrêté royal portant institution de l'ordre de la Couronne de Chêne

ORDRE DE MÉRITE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Arrêté grand-ducal du 23 janvier 1961 portant institution de l'Ordre de Mérite du Grand-Duché de Luxembourg

ADRESSES UTILES

Ministère d'État
4, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg

Palais grand-ducal
B.P. 331
L-2013 Luxembourg

BIBLIOGRAPHIE

SCHLEICH DE BOSSÉ, Jean-Robert
Les distinctions honorifiques au pays de Luxembourg 1430-1961,
Luxembourg, Imprimerie Bourg-Bourger, 1962.

SCHOOS, Jean
*Die Orden und Ehrenzeichen des Großherzogtums Luxemburg
und des ehemaligen Herzogtums Nassau in Vergangenheit und
Gegenwart*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1990.

WEILLER, Raymond
*Distinctions honorifiques du Grand-Duché de Luxembourg, I,
Décorations officielles*, Luxembourg, ministère d'État, 1988.



IMPRESSUM

Éditeur :

Service information et presse du gouvernement luxembourgeois,
Département Édition,
en collaboration avec le ministère d'État et le palais grand-ducal

Auteurs :

Ministère d'État/SIP

Photos :

Christof Weber

Layout :

Bizart

Impression :

...

ISBN : 978-2-87999-161-0

Au sein d'un même grade, la taille des insignes (bijou et plaque) est proportionnelle. Cependant, dans un souci de reproduction détaillée, la taille des insignes entre les différents grades n'est pas proportionnelle.

Les couleurs des insignes reproduits dans cette brochure peuvent présenter des différences par rapport à l'original.

